

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR TRIMESTRE.

Pour La Haye. . . 7 — Payable
„ la province. . . 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION.

à La Haye, Spuis, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES.

Chez M. van Weelden, libraire, Spuis, et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Lange Poeten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, VENDREDI 19 JANVIER.

Revue Politique.

L'assemblée nationale de France continue à s'irriter des vœux qui s'élèvent de toutes parts pour presser sa dissolution. Elle n'admet pas que la mise en vigueur de la constitution puisse produire une amélioration dans la situation politique, rétablir l'harmonie entre les deux pouvoirs législatif et exécutif, ramener la confiance, relever le crédit, ranimer l'industrie et le commerce. Selon elle, l'espérance qu'on place dans une assemblée législative n'est que l'illusion d'une société souffrante.

Il nous semble cependant que la France aurait besoin de savoir si elle se trouve depuis le 10 décembre en un état de crise républicaine; si les deux pouvoirs législatif et exécutif peuvent être perpétuellement en état de conflit, sans que l'un puisse renvoyer l'autre, sans que la nation ait le moyen de rétablir entre eux l'unité d'action; si, enfin, sous le régime qu'on a fondé, la société doit être agitée et troublée sans cesse par l'antagonisme de ces pouvoirs qui se tiennent réciproquement en échec, suspendent les affaires, excitent les passions et alarment les intérêts.

Si c'est là une conception du génie des républicains de la France, s'ils ont voulu que le gouvernement ne fût ni dans le pouvoir exécutif, qui est paralysé, ni dans l'assemblée, qui ne peut rien exécuter par elle-même, il est douteux, à notre avis, que la France se prenne d'une vive affection pour la constitution qui lui a été faite; car elle doit avoir besoin d'un gouvernement, même sous la république. Si ce résultat n'a pas été prévu par les constituants, il faut avouer qu'ils ont manqué de sagesse, et leur travail doit être corrigé par des ouvriers plus habiles.

Quoi qu'il en soit, les républicains constituants ne paraissent pas très-confiants dans la force des institutions qu'ils ont décrétées, car ils ne veulent pas s'en aller, dans la crainte qu'une nouvelle assemblée, nommée par le vote universel, ne s'accorde avec le président pour changer la constitution. Ils ne ressemblent pas mal à des architectes qui ont fait une œuvre hardie, et qui n'osent pas la décrire.

Cependant, deux journaux, le *Constitutionnel* et les *Débats*, ne cessent de compter qu'après y avoir bien réfléchi, l'assemblée ne se dissoudra pas en avril. Voilà l'espérance du parti démocratique; de son côté, le parti démocratique s'agit. Un apôtre d'être fait au courage de l'assemblée pour qu'elle reprenne pour qu'elle poursuive son œuvre. Derrière cette démonstration, n'a rien d'ailleurs que de régulier.

Les séances de l'assemblée nationale, avec la constitution, dans son berceau, au club Valentin, fermé par la police, ont été d'un discours dans lequel Bernard, l'orateur de ce club, a fait l'apothéose des régicides et de l'assassin de M. Rossi, en sont la preuve.

Les séances de l'assemblée nationale française sont de plus en plus décolorées. La méthode des trois lectures, des trois délibérations énerve les discussions, en les éparpillant. Avant-hier, il n'y a eu que des premières lectures et pas de résolution. Un incident qui a son intérêt a marqué la fin de cette séance.

Les auteurs du 15 mai, de cet attentat qui faillit étouffer l'assemblée nationale, avec la constitution, dans son berceau, attendent depuis huit mois, dans le château de Vincennes, un gouvernement régulier sougât à eux, soit pour les faire juger, soit pour les absoudre sans jugement. Le gouvernement s'est décidé pour le jugement. D'abord, un arrêt de la chambre des mises en accusation les a renvoyés, comme prévenus, au nombre de dix-sept, devant la cour d'assises de la Seine. Dans la séance d'avant-hier, M. Odilon Barrot est venu demander à l'assemblée d'autoriser le renvoi de cette affaire devant la haute cour de justice instituée par la constitution, laquelle se réunirait à Bourges, une des villes les moins agitées de France.

Ce procès ne peut manquer d'avoir du retentissement. Sur dix-sept individus compromis, il y en a huit qui sont contumaces. Louis Blanc et Caussidière sont au nombre de ces derniers. Parmi ceux qui auront à répondre devant la justice, nous voyons figurer Bachelin, Courlet, Rappin, Martin dit Albert, et Blatin. M. Martin, le plus jeune, a été jugé à propos de gouverner, mais sous un autre nom que le sien. La France n'aurait pas plus repoussé le nom de celui d'Albert.

Les journaux français qui nous sont arrivés aujourd'hui parlent d'un différend qui aurait éclaté entre le ministre de Russie et le ministre de France à Constantinople. L'*Estafette* annonce que le général Aupick, ambassadeur de la république française à Constantinople. M. de Titow n'ayant pas voulu que les bâtiments russes saluassent le pavillon de la république, le jour de la proclamation de la constitution, le général Aupick a ordonné aux bâtiments français de s'abstenir de saluer le pavillon russe le jour de la St-Nicolas, fête de l'empereur, comme cela se faisait de temps immémorial. On dit aussi que M. Drouyn de Lhuys a remis au ministre de Russie à Paris une note dans le but d'arranger cette affaire.

Le *Liberté* contient une nouvelle bien plus grave encore, qui, si elle se confirmait, soulèverait des questions de la plus haute portée pour l'honneur de la France et pour la paix du monde. On nous apprend que d'un ordre, intimé par l'empereur de Russie à son chargé d'affaires résident à Paris, pour qu'il ait à demander immédiatement ses passeports au gouvernement français.

On nous apprend que l'empereur aurait allégué pour justifier cette mesure que la résolution ne sont pas moins extraordinaires que

la résolution elle-même. On va jusqu'à citer les termes de la note impériale. Il y serait dit qu'en vertu des traités de 1815, la famille des Bonaparte étant exclue du trône de France, l'empereur Nicolas devait regarder comme une violation de ces traités l'avènement de Louis-Napoléon à la présidence de la république, attendu que, dans la conviction intime de la cour de Russie, Louis-Napoléon saisira la première occasion qui lui sera offerte pour se faire proclamer empereur.

On ajoute que l'ordre de la cour de Russie serait arrivé à Paris, il y a cinq ou six jours, et que des négociations auraient été immédiatement entamées entre les deux gouvernements.

Nous devons faire remarquer que *La Liberté* est le seul journal de Paris qui fasse mention de cette nouvelle que nous avons tout lieu de croire erronée.

Nous donnons ci-après la bulle que Pie IX a publiée à Gaëte, et qui est portée par les lois divines aussi bien que par les lois humaines contre les attentats commis à Rome. Sa sainteté défend de la manière la plus absolue aux Romains de prendre part aux élections pour la constituante, etc.

On ne doit pas douter de l'impression que la bulle a causée à Rome. C'est pour atténuer l'effet qu'elle a produit sur la population que le correspondant romain de l'*Alba* s'empresse d'annoncer qu'il y a eu à ce sujet des charivaris dans les faubourgs de Monti et Transtevere, que le peuple y a sifflé les curés de Ste.-Marie-Majeure et de Ste.-Marie-de-Transtevere qui avaient fait afficher la bulle, qu'il a crié: Vivent les excommuniés! L'explication de cet impie récit est celle-ci: On aurait envoyé dans les deux faubourgs, dont la population passe pour être la plus attachée à la personne du pape, des révolutionnaires bien exaltés qui auront agi au nom du peuple terrorisé et qui se seront portés aux plus abominables démonstrations. C'est ainsi que les choses se passent à Rome, où le peuple abandonné à lui-même aurait bientôt fait justice des révolutionnaires.

L'*Alba* parle d'une assemblée générale de l'association électorale romaine. L'affluence aurait été immense, suivant ce journal. Il en est probablement de cette assemblée comme de la réunion de toute la garde nationale romaine le jour de la proclamation de la constituante. Or, on sait pertinemment qu'au lieu de 10 à 12,000 hommes, dont se compose cette garde, trois à quatre cents seulement se sont trouvés réunis; encore appartenaient-ils presque tous au même bataillon.

Au reste, les nouvelles de Rome ne présentent aucun changement dans la situation. Les hommes auxquels nous faisons allusion tout à l'heure n'en continuent pas moins, malgré l'encyclique qui a été publiée à Rome, à poursuivre leurs préparations.

Point de nouvelles du Piémont. En Toscane, le grand-duc a inauguré l'ouverture des chambres par un discours des plus guerroyants à l'égard de l'Autriche, et qui fait un effet singulier, dans la bouche d'un des archiducs. — Heureusement il s'y trouve une parole de sympathie pour le pape, et c'est quelque chose que les démocrates de Toscane veuillent bien ne pas faire complètement cause commune avec leurs confrères de Rome.

La *Presse* publie aujourd'hui un nouvel article communiqué sur la question italienne. Cette fois ce document a trait aux armements maritimes de Toulon. L'Espagne a pris l'initiative pour mettre à la disposition du pape une flottille. La France ne voulant pas rester en arrière comme puissance catholique, a également ordonné d'équiper une flottille; mais le gouvernement de la république a d'abord voulu s'enquérir des intentions de Pie IX. L'Autriche aurait déclaré qu'elle n'interviendrait pas dans les affaires de Rome, à moins que cette intervention ne fût jugée nécessaire dans l'intérêt de l'Europe, et dans ce cas son intervention ne se fera que collectivement avec la France. C'est dans ce sens que seraient conçues les instructions données à M. le comte Esterhazy, chargé d'une mission à Gaëte.

Nous croyons que la *Presse* est parfaitement bien informée. Nous avons sous les yeux le texte de la note du gouvernement espagnol du 21 décembre, adressée à toutes les puissances catholiques, la France, l'Autriche, la Sardaigne, la Toscane et Naples, dans laquelle le cabinet de Madrid engage ces gouvernements à s'entendre sur les mesures à prendre pour le rétablissement du pape dans sa souveraineté.

Les journaux allemands avaient annoncé qu'une divergence de vues aurait eu lieu entre le roi de Wurtemberg et son ministre au sujet de la publication des lois de l'empire. Le *Mercur de Souabe* dément aujourd'hui cette nouvelle et ajoute que rien ne s'oppose à cette publication.

Le parlement de Francfort s'est occupé dans ses séances du 15 et du 16 du chapitre de la constitution relatif au chef de l'empire. On sait que c'est là, en ce moment, la question capitale. L'unité allemande se fondera-t-elle sous la forme républicaine? Y aura-t-il un directoire? un chef unique? Ce chef unique sera-t-il un empereur léguant ses droits à ses descendants? ou bien ne sera-t-il élu qu'à vie? Ou bien encore temporairement, de manière à ce que les principales puissances de l'Allemagne soient placées tour à tour la tête de l'Empire? Ce sont là autant de questions qui divisent les esprits et qui se sont produites sous la forme d'une série d'amendements déposés dès le premier jour par divers membres de la minorité du comité de constitution. La discussion sera longue, et nous croyons pouvoir ajouter confuse et même orageuse. Aux amendements déposés par des

membres de la minorité du comité, il va s'en joindre sans doute une foule d'autres. Dès la première séance, les opinions les plus opposées se sont produites à la tribune. Six orateurs ont soutenu cinq systèmes différents. Qu'on juge par là de l'harmonie qui règne au sein de l'assemblée sur cette question capitale.

Aujourd'hui a été célébré de la manière accoutumée l'anniversaire du jour de la naissance de S.M. la Reine. Tous les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières étaient pavoisés de drapeaux et le carillon de la grande église a fait entendre pendant toute la journée, à divers intervalles, les airs nationaux. A midi il y a eu grande revue de toutes les troupes de la garnison, et à 5 heures un grand dîner à la Cour.

Les journaux hollandais nous apprennent que conformément au projet de loi organique de la loi fondamentale, le gouvernement s'occupe activement d'élaborer les lois organiques qui seront présentées aux États-Généraux à l'ouverture de la prochaine session législative. Ce sont: 1° le projet de loi réglant le droit électoral et la nomination des représentants de la Première et de la Seconde Chambre; 2° celui comprenant la loi provinciale et la loi communale; 3° celui concernant la responsabilité ministérielle; 4° celui relatif à l'exercice du droit de réunion et d'assemblée. Ces projets de loi sont prêts à être présentés, plusieurs autres se discutent en ce moment dans le conseil des ministres, de manière qu'il est à prévoir que la prochaine session législative sera longue et d'un haut intérêt pour le pays.

— *Le Staats-Courant* vient de publier la statistique des hospices d'aliénés établis dans le royaume. Il résulte de ce document, qu'en 1844 la population de ces hospices a été de 189 individus, dont 83 hommes et 86 femmes. Dans le cours de cette même année 20 hommes et 11 femmes sont sortis de hospices, en sorte qu'au 1^{er} janvier 1845 il s'y trouvait encore 63 hommes et 75 femmes.

— M. George d'Isfordink, conseiller de légation d'Autriche près la cour des Pays-Bas, est arrivé aujourd'hui en cette résidence et est descendu à l'*Hôtel du Vieux Doelen*.

— L'empereur d'Autriche a conféré la grand'croix de l'ordre de St-Étienne au grand-duc Constantin de Russie, aux princes Albert de Saxe, Frédéric de Bade et Egon de Fürstenberg.

2^{me} CONCERT DE LA SOCIÉTÉ DILIGENTIA. — M^{me} DE KINÉLEU.

La seconde soirée musicale de la société philharmonique a réuni, mercredi dernier, à la salle *Diligentia*, un auditoire nombreux et choisi. Le concert a été dirigé par un choix d'excellents artistes, et a été exécuté avec un ensemble remarquable et un talent musical des chefs-d'œuvre qu'ils interprètent. Mais c'est pour M. Lajeck, qui a la direction de ces concerts, de donner à son orchestre cette impulsion, cet élan si nécessaire à l'exécution des beautés musicales des grands maîtres dont il sait si bien s'inspirer; ce mérite dont tant d'autres à sa place pourraient se contenter, ne lui suffit pas; il s'ingénie encore à doubler les plaisirs de nos dilettantes et à mériter toute leur reconnaissance, en appelant à son aide, pour donner un nouveau éclat et un attrait de plus aux concerts de *Diligentia*, les talents étrangers qui nous arrivent et qu'une brillante réputation a devancés chez nous. Quelle meilleure preuve de ce désir de bien faire que celle qu'il nous a donnée mercredi dernier! On nous avait dit d'avance que peu de talents de cantatrice pouvaient être comparés à celui de Mme de Kinéleu. Voix étendue, souple, facile et pourtant énergique, timbre flatteur, grâce charmante dans le chant et le débit, intelligence musicale profonde, cet artiste réunit toutes ces qualités. Telle était la réputation qui avait précédé ici l'arrivée de Mme de Kinéleu et que cette cantatrice a réalisée de la manière la plus brillante.

Son succès a été incontestable. Son grand air des *Voitures versées* et son aria de l'opéra *La Faza per amore*, de Coppola, ont été couverts d'applaudissements. Mais c'est qu'aussi il est été impossible, de mieux dire, de mieux charmer son auditoire, de chanter avec plus de science, de talent et de sentiment musical. C'est un beau triomphe que la cantatrice a obtenu dans cette soirée; nous ne nous rappelons pas d'avoir jamais assisté à un plus brillant début. Il n'est donné qu'au véritable mérite de vaincre victorieusement la difficile épreuve des éloges proclamés à l'avance, et que pour cela même on est toujours tenté de croire exagérés. Mme de Kinéleu a fait maître chez tous les dilettantes un bien vif regret, c'est qu'un si beau talent trop à l'étroit dans la salle *Diligentia*, n'eût pas une autre enceinte pour contenir un plus nombreux auditoire impatient de l'entendre. Pourquoi les portes de notre Théâtre-Royal resteraient-elles fermées pour elle? Pour les ouvrir à deux battants, sa voix n'aurait-elle pas tout autant de puissance magique que les accords d'un piano touché par un autre enchanteur?

QUESTION ITALIENNE. — AFFAIRES DE ROME. — MOTIFS DE L'ARMEMENT. — DE L'ESCADRE DE TOULON.

(Communication faite à la Presse.)

L'armement d'une flottille à vapeur, que le gouvernement s'est d'ordonner à Toulon, donne lieu depuis quelques jours au bruit d'une intervention française en Italie. Suivant le *Journal des Débats*, il s'agirait de rien moins que de contrebalancer le projet qu'on suppose à l'Autriche et au roi de Naples, d'entreprendre une croisade contre le mouvement libéral de l'Italie centrale.

Nous sommes heureux de pouvoir rassurer les esprits, que les suppositions gratuites du *Journal des Débats* auraient alarmés. Rien n'est moins fondé que l'interprétation donnée par cette feuille aux armements, en question. Un simple récit historique des faits, puisés à des sources certaines, suffira pour en convaincre nos lecteurs.

Ce n'est pas la première fois que l'on a vu Louis-Napoléon intervenir d'intervenir dans les états de l'Église. La lettre que le président de la république française écrivit au pape à la suite de son élection, quelques jours avant son élection, lettre dans laquelle il se prononçait en faveur du maintien de l'autorité du gouvernement papal, a été considérée assez généralement comme un engagement anticipé de rétablir, à l'aide des armes françaises, le souverain pontife sur son trône.

Une lecture plus attentive de la lettre de Louis-Napoléon montre pourtant que son contenu suppose un fait qui, jusqu'ici, ne s'est pas réalisé encore, et qui, suivant toute probabilité, ne se réalisera point, la déchéance de Pie IX. C'est là même qui organisera la révolution du 16 novembre, en vue de briser l'autorité gouvernementale du pape, voyant tout à coup le terrain s'affaisser sous leurs pieds, s'empressèrent d'y chercher un point d'appui contre le débordement des passions populaires. Le ministre Mammiani arbitra, derrière un billet de Pie IX, la légalité de son administration, et la chambre des députés, en confiant le gouvernement provisoire à une giunta, arrêta que celle-ci fonctionnerait au nom et par délégation du souverain pontife. Quoique affaibli et souvent incommodé, le prince de l'autorité souveraine de Pie IX reste encore debout dans le palais désert du Quirinal.

A part cette considération, Louis-Napoléon ne serait autorisé à intervenir dans les affaires intérieures des Etats de l'Eglise, qu'autant que le Saint-Père lui-même en aurait formulé la demande. Tout en adressant aux puissances de l'Europe une protestation solennelle contre les derniers événements politiques de Rome, Pie IX s'est abstenu jusqu'à présent de manifester le désir d'une intervention armée en sa faveur, de la part d'une puissance étrangère quelconque. Il a même décliné constamment les offres répétées du roi de Naples, prêt à employer pour la défense des intérêts de Sa Sainteté, son armée et son trésor.

Le but de la protestation adressée par Pie IX aux gouvernements européens, tant catholiques que dissidents, n'est pas de réclamer un secours matériel, mais plutôt un concours moral.

D'ailleurs, la réaction salulaire qui se propage dans les Légations, et qui a déjà gagné le peuple de Rome, rend désormais l'intervention étrangère superflue. Si les *Transteverini* n'ont pas encore secoué le joug des clubs révolutionnaires, cela tient principalement à ce que les chefs de la démagogie ont soin de faire croire au peuple que le pape n'est pas libre à Gaète, et que les protestations lancées contre les actes du ministère imposé à Pie IX par l'émeute, sont l'œuvre du roi de Naples.

Le général Zucchi, en se rendant dernièrement à Gaète, a demandé instamment que le St-Père, pour démasquer les ruses du parti révolutionnaire, rentrât dans ses états, afin de bien convaincre le peuple romain, que S. S., retirée à Gaète, était complètement libre de ses actions, et ne puisait ses inspirations que dans sa propre sagesse. Le corps diplomatique, qui s'accompagna Pie IX à Gaète, ayant partagé et approuvé l'avis du général Zucchi, le souverain pontife paraît disposé à transférer son siège provisoire, soit à Civita-Vecchia, soit à Ancône.

En remettant le pied sur le territoire de l'Eglise, Pie IX adresserait à ses sujets égarés une touchante allocution, afin de les ramener à d'autres sentiments, plutôt par l'indulgence d'un père que par la rigueur d'un notaire. D'après l'opinion du général Zucchi, il vaudrait mieux que sa sainteté résidât provisoirement à Ancône, afin de servir de point de ralliement aux nombreux amis de l'ordre qui, dans les Légations, refusent de reconnaître le gouvernement révolutionnaire de Rome. De l'autre côté, le séjour de Civita-Vecchia, placée dans la proximité de la capitale, offre des avantages qu'il importe de peser. Le choix définitif dépendra probablement de la tournure que vont prendre les affaires de Rome, par suite de la dissolution de la giunta du gouvernement provisoire, dissolution amenée par la disparition du prince Camerata et de Galetti.

La reine d'Espagne, qui, au commencement des troubles, envoyait la frégate à vapeur *Lepanto* à Civita-Vecchia, pour y rester à la disposition du souverain pontife, en cas que ce dernier fût forcé de chercher un asile à l'étranger, la reine d'Espagne, disons-nous, pour mettre le pape et le sacré-colège à l'abri de toute violence de la part des révolutionnaires romains, lorsque sa sainteté rentrerait dans ses états, vient de prendre l'initiative d'une mesure qui témoigne du vif et sincère attachement de la cour de Madrid pour le saint-siège.

Le duc de Soto-mayor, ambassadeur d'Espagne à Paris, a été chargé de prévenir le gouvernement français qu'une flottille composée de huit bâtiments de guerre espagnols se disposait à partir pour Gaète, d'où elle suivrait le saint-père, soit à Civita-Vecchia, soit à Ancône. En déclarant que la reine Isabelle, pour répondre dignement au titre de *Reine catholique*, n'avait d'autre intention que de protéger l'inviolabilité du pape et du sacré-colège contre les atteintes éventuelles de la révolution; le duc de Soto-mayor avait en outre pour mission d'inviter le gouvernement français de s'associer à une entreprise dont le mobile était plus religieux que politique.

Louis-Napoléon, en répondant à l'appel amical de la cour d'Espagne, a témoigné de son empressement à couvrir le saint-siège de la protection efficace de la république française, en se réservant toutefois de n'agir que d'après les intentions formelles du Saint-Père. Mais de l'attitude de Louis-Napoléon, on peut conclure qu'il n'a pas l'intention de s'occuper de la question de Gaète, et que les instructions données par le duc de Soto-mayor à l'ambassadeur près du pape.

En attendant, des ordres ont été transmis par le télégraphe à Toulon pour l'armement d'une flottille. Les vaisseaux de guerre français étant, à cause des événements dont la presqu'île est devenue le théâtre, échelonnés le long des côtes de l'Italie, il n'y avait dans le port de Toulon que peu de bâtiments disponibles en état de prendre la mer. De là, la nécessité d'en tirer de Cherbourg et de Brest; de là, enfin, cette activité que l'on remarque tout à coup dans nos arsenaux maritimes, et qui, en excitant l'imagination de quelques journaux, fait donner aux armements de Toulon une portée exagérée.

Pour ce qui est de la prétendue intervention austro-napolitaine, nous avons fait observer plus haut, que le souverain pontife a décliné formellement les secours offerts par le roi de Naples.

Quant à l'Autriche, nous croyons savoir que le gouvernement français a reçu l'assurance la plus positive que le cabinet de Vienne, faisant diversion à l'ancienne politique du prince de Metternich, adoptera le principe de non-intervention dans les affaires de Rome; si cependant une intervention devenait indispensable, pour, dans l'intérêt de l'Europe, préserver de l'anarchie la capitale du monde chrétien, l'Autriche déclare d'avance ne vouloir intervenir que collectivement avec la France et les autres puissances catholiques. C'est dans ce sens que sont rédigées les instructions de comte Marnier, d'Estebazy, chargé par l'empereur d'Autriche d'une mission extraordinaire auprès du souverain pontife, instructions dont communication préalable a été donnée au gouvernement français, afin de constater le désir du cabinet impérial de marcher dans la question de Rome d'accord avec la république française.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 15 JANVIER. — (152^e séance de l'assemblée nationale.) Les paragraphes 1 et 1 a de l'article 1^{er} du projet concernant le chef de l'empire dont la discussion a été ouverte aujourd'hui, sont conçus comme suit :

Article 1^{er}. La dignité de chef de l'empire sera conférée à un des princes régnants de l'Allemagne.

1^{er} préavis de la minorité. L'exercice du pouvoir gouvernemental sera délégué à un chef de l'empire. Ce chef de l'empire pourra être appelé à exercer ce pouvoir. (MM. Schuler de Iéna, H. Simon, Reh, Wigard.)

2^e préavis de la minorité. MM. Schreiner, Somaruga, Welcker, Detmold proposent de remplacer le paragraphe 1^{er} par les dispositions suivantes :

A la tête de l'empire d'Allemagne sera placé un directeur de cinq membres : l'un sera nommé par l'empereur d'Autriche, le 2^e par le roi de Prusse, le 3^e par le roi de Bavière, le 4^e par les rois de Hanovre, de Saxe, de Wurtemberg et par le grand-duc de Bade, le 5^e par les autres princes régnants et par les quatre villes libres. La présidence du directoire de l'empire sera déléguée pour deux ans alternativement à l'Autriche et à la Prusse.

Les résolutions du directoire de l'empire seront prises à la majorité des voix. A égalité de voix, c'est celle du président qui décide. Ni l'absence d'un membre ni le manque d'instructions qu'il pourrait alléguer ne saurait empêcher le directoire de prendre une résolution.

Le directoire n'est pas responsable de ses actes gouvernementaux et il exerce les droits du gouvernement par des ministres responsables.

Le § 1 a se compose d'une série de dispositions que la minorité de la commission propose d'intercaler entre les § 1 et 2. Les voici :

1^{er} préavis de la majorité. Cette dignité est héréditaire dans la maison du prince auquel elle sera conférée; elle sera transmissible dans la ligne masculine d'après le droit de primogéniture. (MM. Danneberg, Bessler, Solron, Droysen, Briegleb, Deiters, M. de Gagern, Hergenbahr, Tolkampff, Scheller.)

2^e préavis de la minorité. L'élection de l'empereur aura lieu à vie. (MM. Gülich, Mittermaier, Scheller.)

L'empereur sera élu à la majorité des voix dans une séance commune de la chambre des représentants du peuple et de la chambre des états. (MM. Gülich, Reh, Mittermaier, Schreiner.)

3^e préavis de la minorité. Cette dignité sera conférée chaque fois pour 12 ans à un des souverains de la Prusse, de l'Autriche, de la Bavière, de la Saxe, du Hanovre et du Wurtemberg.

L'élection aura lieu la première fois par l'assemblée nationale, plus tard par la diète de l'empire dans une séance commune des deux chambres. Pour que l'élection soit valide, il faudra la présence de la moitié au moins de tous les membres. C'est la majorité absolue des voix qui décide.

L'élection aura lieu trois mois avant la fin de la douzième année.

Si le chef de l'empire meurt pendant la durée des fonctions qui lui ont été déléguées, la diète de l'empire se réunira immédiatement sans convocation, comme elle était composée lors de sa dernière réunion, et procédera à une nouvelle élection, qui aura lieu dans l'espace de quatre semaines.

Après l'avènement de chaque nouveau chef de l'empire, les deux chambres devront être renouvelées intégralement. (MM. Waitz, Zell, Tolkampff.)

4^e préavis de la minorité. Le chef de l'empire sera élu pour six ans. (MM. Ahrens, Schuler de Iéna, H. Simon, Reh, Wigard, Welcker, Somaruga, Zell, Schreiner, Detmold.)

L'élection du chef de l'empire aura lieu dans une séance commune des deux chambres de la diète à la majorité absolue des voix; il faudra la présence de la moitié au moins de tous les membres. C'est l'assemblée nationale qui fera la première élection à la majorité absolue des voix. MM. Schuler de Iéna, Wigard, H. Simon, Detmold, Waitz, Zell, Mittermaier, Ahrens, Schreiner, Reh, Gülich.)

Il sera procédé à l'élection du chef de l'empire trois mois avant la fin de la dernière année de la période électorale. Le chef sortant pourra être réélu. (MM. H. Simon, Reh, Schuler de Iéna, Waitz, Wigard, Somaruga, Schreiner.)

Si le chef de l'empire vient à mourir, la diète se réunira sans convocation comme elle était composée lors de sa dernière réunion, pour faire une nouvelle élection, qui devra avoir lieu quatre semaines après la mort du défunt. (MM. Schuler de Iéna, H. Simon, Reh, Wigard, Waitz, Ahrens, Detmold, Zell, Mittermaier, Schreiner.)

Jusqu'à l'élection, le ministre responsable exercera au nom de l'empire. (MM. Simon, Reh, Schuler de Iéna, Wigard, Schreiner, Ahrens, Mittermaier, Zell.)

L'orateur qui ouvre les débats est M. Schuler de Iéna; il défend le premier préavis de la minorité au § 1. Il constate la nécessité et l'utilité d'un empire héréditaire, qui ne serait autre chose que l'hégémonie de la Prusse à son avis; on éprouve en Autriche de vives inquiétudes non pas contre le peuple prussien, mais contre la bureaucratie et le népotisme prussien. Je hais, dit l'orateur, toute hégémonie, tout protectorat, qu'ils viennent de la Prusse, de l'Autriche ou de la Bavière. Au moyen de l'hégémonie, ce ne serait pas seulement le roi de Prusse, mais encore l'état prussien qui exercerait la suprématie en Allemagne. Je ne veux pas de la Prusse, parce qu'elle dispose d'une force armée considérable, nous aurions alors l'empire de la force et de l'insularité. L'armée prussienne protégerait l'Allemagne, mais elle ne serait pas pour les protecteurs, mais pour les protégés. Si nous sommes si inquiétés par les Prussiens, nous ne pouvons pas nous en faire un ennemi, nous ne pouvons pas leur laisser eux-mêmes. Berlin deviendrait le centre de gravité de toute l'Allemagne, sans que celle-ci y fût représentée. Les résolutions de la diète de l'empire ne seraient qu'une simple formalité, elle n'adopterait que ce qui aurait été décidé antérieurement à Berlin; ce serait une puissance extérieure qui peserait sur l'Allemagne; l'Autriche alors se séparerait de l'Allemagne; mais non, j'espère qu'elle ne s'en détachera pas. On nous a dit que la politique du cabinet autrichien n'est pas franche; qu'importe, nous n'avons rien à faire avec le cabinet, mais seulement avec le peuple; le peuple allemand ne doit plus être scindé par la politique des cabinets. La Bavière et d'autres états ne se soumettront pas non plus à l'hégémonie de la Prusse; on a tort, à mon avis, de reprocher à une tribu qui ne veut pas se soumettre à l'autre des tendances séparatistes; ce à quoi toutes les tribus allemandes aspirent, c'est à l'égalité des droits. On nous dit encore que la Prusse est puissante, mais elle ne vaudra pas forcer la soumission par la guerre civile; une pareille soumission ne serait que de courte durée. On ne remédiera pas à la rivalité des dynasties en les subordonnant les unes aux autres et en les partageant, mais en plaçant au-dessus d'elles la majesté du peuple. Nous voulons que le chef de l'empire soit républicain. M. de Gagern a dit que ce serait ressusciter la diète germanique. L'ancienne diète germanique était la plus terrible des républiques, c'était une république aristocratique; mais nous, nous voulons une république démocratique. On prétend qu'un pareil chef n'aurait pas de pouvoir; s'il possédait les sympathies du peuple allemand, il aurait assez de pouvoir, et s'il ne les possédait pas, il ne doit pas avoir de pouvoir. Le centre de gravité sera dans la diète; ce n'est que depuis qu'elle s'appuie sur les baïonnettes que l'assemblée nationale a perdu tout pouvoir. A la première lecture, vous n'avez pas remis la direction exclusive des affaires militaires au chef de l'empire. Les gouvernements particuliers ne manqueraient pas de mettre leurs armées à la disposition du service intérieur de la police, mais peut-être ne le feront-ils pas quand il s'agira de combattre l'étranger. C'est pourquoi, à la deuxième lecture, confiez exclusivement au chef de l'empire la direction des affaires militaires; il sera alors investi d'un pouvoir matériel suffisant. Un membre de la droite a dit, à l'occasion de la question autrichienne, que la route la plus aisée mène à la ruine; cela est vrai, il vaut mieux prendre la route qui en principe est sûre, mais extérieurement est plus aisée, mais fautive en principe. Nous n'adhérerons jamais à un principe qui portera atteinte à l'égalité des droits.

M. Falk (Silésie prussienne) dit que lui et ses amis ne demandent les applaudissements ni des radicaux ni des absolutistes; et en voyant ces deux partis extrêmes se liquer à l'heure qu'il est, les constitutionnels n'en doivent être que plus sûrs du succès. On peut concevoir qu'il y ait de l'enthousiasme pour la forme du gouvernement républicain; mais en réalité, aucune forme de gouvernement n'est la meilleure de toutes. Le peuple ne veut pas de cette forme à l'heure qu'il est; si jamais il la voulait, il l'aurait. Il est impossible de mettre un gouvernement central républicain au-dessus de nombreux constitutions; la monarchie héréditaire est, chez nous, la seule forme qui puisse assurer à l'Allemagne un avenir de prospérité et de puissance.

M. Schütz, de Mayence, se dit tout d'abord républicain, et même républicain décidé. M. Schütz est celui qui, dans l'assemblée populaire qui a eu lieu à Francfort, le 17 septembre, a signé de son nom une adresse au parlement, où il est dit que l'assemblée nationale n'est qu'une réunion de traitres à la patrie. Mis en accusation, M. Schütz a fui en Hollande. Depuis,

il a été élu député, et il ne dédaigne pas de paraître et de parler dans ce parlement de traitres. Je n'ai pas besoin de vous donner une analyse de ce discours, qui est tout entier à la Ledru-Rollin, moins le talent de ce chef de la Montagne française.

Ce discours, qui n'a pas duré moins de deux heures, a fait quitter l'église Saint-Paul à un grand nombre de députés, qui ne sont pas même revenus pour entendre la harangue de M. Biedermann, qui l'a suivi à la tribune, et qui s'est déclaré le partisan de la monarchie héréditaire dans la maison de Prusse. Nous avons été agréablement surpris d'apprendre de sa bouche que, dans ces derniers jours, le gouvernement saxon s'est enfin prononcé pour l'unité et le fortement constituée.

M. Hagen, professeur à Heidelberg, convient que l'Allemagne aurait été plus heureuse, si elle avait eu l'hérédité dans le moyen-âge; mais les temps ont changé. Aujourd'hui il ne s'agit plus d'une dynastie. Il y a deux choses qui empêchent la dynastie de Prusse de se mettre à la tête de l'Allemagne: c'est qu'elle veut être une grande puissance européenne, et qu'elle préfère le principe de l'absolutisme au bonheur de gouverner une nation grande et libre. Si vous vous obstinez à faire du roi de Prusse un empereur d'Allemagne, vous aurez la guerre civile entre les gouvernements, la lutte incessante entre les partis royaliste et démocratique. Avec 34 monarchies, un empire héréditaire est impossible; mais en établissant une présidence, vous mettez fin à toutes les rivalités.

M. Jahn pense qu'il ne peut y avoir de liberté sans unité. L'unité est la mère, la liberté est la fille; qui veut épouser la fille, doit se concerter avec la mère. (Hilarité.) Le coche doit n'avoir qu'un cocher: le vaisseau qu'un seul pilote; la locomotive, qu'un seul conducteur; la cuisine, qu'un seul cuisinier; le malade, qu'un seul médecin; ainsi l'Allemagne ne doit avoir qu'un empereur, qu'un chef héréditaire! (Hilarité bruyante.)

(153^e séance de l'assemblée nationale.)

Vers la fin de novembre, le député Nannwick avait présenté une motion tendant à obtenir du ministère de l'empire une déclaration par rapport à la politique qu'il se proposait de suivre dans les affaires d'Italie. Le comité international, par l'organe de M. Arndt, a présenté aujourd'hui son rapport sur cette motion. Le comité propose de passer à l'ordre du jour pur et simple.

M. Lassaux avait proposé que la loi concernant la protection des membres de l'assemblée nationale fût déclarée inapplicable pour ceux des membres de l'assemblée qui auraient pris part à une insurrection. La commission chargée d'examiner cette motion a également proposé de l'écarter par l'ordre du jour.

M. H. Simon de Breslau pose au ministre de l'intérieur plusieurs questions par rapport à l'élection de M. Temme, qui, comme on sait, se trouve en état d'arrestation préventive par suite d'un procès intenté contre lui par les tribunaux prussiens.

M. de Gagern, ministre de l'intérieur, a déclaré n'avoir aucune connaissance officielle de l'élection de M. Temme. Il promet le reste des explications pour la séance de jeudi prochain.

M. Duckwitz, ministre du commerce, et M. de Beckerath, ministre des finances, répondent à plusieurs interpellations concernant la navigation fluviale, l'achat de bois de construction pour compte du gouvernement danois, l'armement du littoral et le paiement des contributions matriculaires pour la construction de la flotte allemande. Sous ce dernier rapport, le ministre des finances a informé l'assemblée que les contributions ont été payées jusqu'à ce jour par 31 états. Les gouvernements qui se trouvent en retard (entr'autres la Bavière, la Saxe et le Rhénanie) ont donné des assurances satisfaisantes, et l'on peut espérer que les contributions indûment payées seront promptement restituées.

Après ces explications, l'assemblée reprend la discussion sur le chapitre intitulé: du chef de l'empire.

Elle a successivement entendu MM. Philipps, Stahl, Venedey, Bassermann, Reichensperger, Ostendorf et Strache.

Parmi ces orateurs, MM. Stahl, Bassermann et Ostendorf sont prononcés dans le sens des propositions de la commission, MM. Philipps, Venedey, Reichensperger et Strache dans le sens contraire, en partie pour un directoire tel qu'il a été proposé par M. de Rosenhan.

La discussion sera continuée dans la prochaine séance, jeudi 18 janvier.

14^e bulletin de l'armée autrichienne.

M. le lieutenant-feldmaréchal comte Schlick, qui continue ses opérations dans la Haute-Hongrie avec le corps d'armée gallicien, a mis en déroute le 4 janvier un corps d'insurgés commandés par le rebelle Meszaros et qui avait l'intention de surprendre la ville de Kaschan; ce corps avait un effectif de 18 bataillons de miliciens et de gardes nationaux avec 33 canons, et de 800 Hussards. Cette importante affaire a eu lieu entre Kaschan et les hauteurs de Parca. Les insurgés ont abandonné sur le champ de bataille 10 canons, 6 charriots de munition, plus de 200 fusils et 20 chevaux; nos troupes leur ont fait 500 prisonniers, parmi lesquels se trouvent deux officiers. Les chevaux légers ont poursuivi l'ennemi et attaqué son arrière-garde et lui ont pris à cette occasion 6 mortiers, 1000 fusils et un grand nombre de chevaux; ils lui ont fait en outre plusieurs prisonniers. Le régiment de Harms a été fort distingué dans ce combat; il a défait la légion polonoise, lui a tué beaucoup de monde, lui a pris une caisse renfermant 10,000 ducats en or et une cassette appartenant à Meszaros et où se trouvaient des papiers relatifs aux affaires polonoises. Malgré l'ardeur du combat, nous n'avons eu que peu de morts et de blessés. Nos braves troupes, animées du meilleur esprit, ont, par un froid excessif, attaqué l'ennemi à la baïonnette et l'ont culbuté. Meszaros n'a échappé à la mort que parce que le pistolet d'un officier de l'armée impériale a fait long feu.

Le fait suivant, annoncé officiellement, prouve que la véritable domination militaire régit dans toute l'armée impériale. Le 4 de ce mois, à 1 heure de relevé, quatre compagnies du premier bataillon Zamboni, commandées par le capitaine Masburg, chef actuel du bataillon, qui étaient à Naquata, où elles étaient en garnison, et arrivèrent à 3 heures aux recherches de Kaak, où se trouvaient nos avant-postes. Ces braves compagnies qui avaient apporté avec elles leur drapeau, leurs armes et leurs munitions, furent accueillies avec enthousiasme par nos troupes. Quand on pense qu'un détachement aussi considérable a donné, au milieu des circonstances les plus difficiles, sous les yeux d'une population insurgée et en face d'une forteresse importante, une pareille preuve d'attachement à l'état et à ses drapeaux auxquels il n'a été infligé qu'un apparence et pour peu de temps par suite de fausses nouvelles et de fausses promesses, on ne saurait plus douter de l'existence de l'Autriche, même avec les nationalités les plus diverses. Même dans ces temps de désordre et d'anarchie, les régiments italiens, hongrois, polonais et allemands ont prouvé leur dévouement pour la monarchie autrichienne, et ce n'est que par les artifices de quelques misérables fanatiques que la loyauté des populations a pu être ébranlée quelque temps. L'Autriche subsistera toujours, elle n'a qu'à déployer ses forces.

Vienne, le 10 janvier 1849.

Le lieutenant-feldmaréchal WELDER.

— Le feld-maréchal prince Windischgrätz a publié à Ofen, la proclamation suivante :

« Le commandement supérieur de l'armée d'opération en Hongrie reçoit des envois si considérables d'argent et d'objets de toute espèce travaillés par les femmes pour garantir les soldats du froid que, malgré les re-

ciements exprimés déjà par la voie des journaux, je considère comme un devoir agréable de renouveler l'expression de ma vive reconnaissance pour tant de preuves de patriotisme.

Des sympathies se manifestant si généralement pour la juste cause, et auxquelles le beau scélérat même prend part, ne peuvent qu'encourager nos braves soldats qui, se dévouant pour leur empereur et ses droits sacrés, ne reculent ni devant les fatigues d'une campagne dans une saison si rigoureuse, ni devant l'héroïque sacrifice de leur vie pour acquérir, sous la bannière victorieuse à laquelle ils ont prêté serment, le calme, la paix et une jouissance parfaite de la constitution accordée par le monarque.

Le comte Wrba est commandant de Pesth et d'Ofen, qui sont en état de siège de même que les environs. On a ordonné de livrer toutes les armes. L'armée est partie le 7 de Pesth pour poursuivre les Hongrois. On croit que la campagne sera terminée et que la Hongrie sera pacifiée avant la fin du mois.

Suivant une lettre adressée de Vienne, le 9, à la Gazette d'Augsbourg, Kossuth a été arrêté par des employés et des paysans du prince Bretzenheim, mais les nouvelles de Vienne, parvenues par la voie directe, et qui vont jusqu'au 11 après-midi, ne font nulle mention de cette capture.

La Gazette de Cologne d'hier, que nous est parvenue ce matin, annonce d'après des nouvelles reçues directement de la Hongrie, que les troupes autrichiennes ont subi un échec dans la Transylvanie et que les Magyars ont occupé Klausenberg.

Schleswig, 8 JANVIER. — On fait circuler ici la déclaration suivante, qui se couvre de nombreuses signatures, pour être envoyée au ministère de l'empire :

Au ministre de l'empire pour le département des affaires étrangères.

Les bourgeois et les habitants soussignés de la ville de Schleswig ont lu avec respectueuse attention la déclaration adressée au ministre de l'empire par votre Excellence le 27 décembre 1847.

On nous a dit que dans la conclusion de la paix, le Danemark avait l'intention de séparer les duchés de Schleswig et de Holstein, indissolublement unis depuis nombre de siècles, et qu'à cet effet le duché de Schleswig pourrait obtenir une soi-disant indépendance et souveraineté.

Nous renonçons à exprimer la foule de sentiments douloureux que le simple bruit d'une pareille mesure a excités parmi la population des duchés de Schleswig et de Holstein ; en revanche, nous regardons comme un devoir sacré de déclarer franchement et solennellement :

que nous regardons l'exécution de ce projet, la séparation du duché de Schleswig d'avec le duché de Holstein, sous quelque forme qu'elle ait lieu, comme une violation de nos droits les plus précieux, comme l'anéantissement de notre nationalité allemande et de notre pays, comme une trahison envers l'Allemagne, et que nous sommes fermement décidés dans ce cas, dussions-nous être abandonnés par notre peuple, par l'Allemagne, à continuer seuls la guerre avec les Danois, une guerre à vie et à mort. Nous étions Allemands, nous sommes Allemands, nous voulons rester Allemands ! L'union intime avec l'Allemagne, l'admission définitive dans l'état fédéré allemand, voilà le but de nos plus ardens souhaits, et si notre grande patrie ne veut pas nous aider à atteindre ce but, nous monterons du moins que nous ne sommes pas indignes d'elle, et que nous combattons, que nous vaincrons ou que nous périrons.

On lit dans la Gazette de Darmstadt :

Hier, à en lieu la première séance publique du tribunal de justice avec le jury, et notre ville en a reçu une grande félicitation. Il s'agissait de juger au délit de presse. Une bande de républicains, parti auquel appartenait l'accusé, se sont rendus dans la salle des séances, y ont commis des excès de tout genre et ont enfin dispersés les membres de la cour et les jurés. L' procureur-général a été poursuivi dans la rue à coups de pelotes de neige et s'est réfugié, pour échapper à de mauvais traitements, à l'hôtel de la cour supérieure de justice. Les agents de police et la garde nationale ont perdu la tête. C'est ainsi qu'on a salué chez nous les premiers travaux de la justice et de la loi.

ROME, 8 JANVIER. — On avait une intervention de la part du gouvernement napolitain, et l'on prépare une contre-révolution à l'effet d'engager le pape à revenir à Rome. Le conseil municipal a donné sa démission en masse.

M. Léopoldo Meyer, commandant de la garde suisse à Rome, est venu rejoindre Pie IX. Le gouverneur de Terracine, le chef des carabinieri pontificaux et trois officiers de la garde civique, sont également venus protester de leur fidélité aux pieds du saint-père.

Les journaux de Turin annoncent qu'il est question de la rentrée de M. Pinelli dans le cabinet.

ROME, 8 JANVIER. — Samedi soir, a eu lieu la première réunion de l'association électorale romaine dans le but de choisir le comité qui devra proposer les candidats à l'assemblée constituante. L'affluence a été immense ; elle l'eût été encore plus, si la salle avait pu contenir un plus grand nombre de personnes. Il y a eu 24,000 votes exprimés, 24 membres ont été nommés pour le comité qui a déjà commencé ses travaux. C'est l'Alba qui l'assure. Cette même feuille contient les nouvelles suivantes :

Hier matin on avait su que le pape avait envoyé une bulle où il menaçait de l'excommunication. Cela n'a pas empêché la grande fête civique militaire pour la bannière offerte par les Vénitiens aux Romains, la fête a commencé à onze heures du matin. Le cortège s'est mis en marche de la place du Peuple, et il a suivi le Corso jusqu'au Capitole.

Le cortège était ouvert par les drapeaux vénitiens, entourés de l'état-major que composent les officiers généraux de l'armée. Deux bataillons civiques venaient ensuite, puis deux autres bataillons de la garde civique, tous les bataillons de ligne qui sont à Rome, la gendarmerie, le bataillon universitaire, les légionnaires, les cercles et une immense population, sans compter les curieux en grand nombre qui encombraient les rues. Après la publication de l'excommunication, des rassemblements ont monté sur le Corso ; ils ont enlevé de toutes les devantures des chapeaux de chapeliers, les chapeaux de cardinaux qui figuraient en nombre sur les devantures des chapeaux processionnels par la ville en chantant des hymnes funèbres et, arrivés au pont de Sixte, ils ont jeté tous ces chapeaux dans le Tibre.

Dans les églises de Monti et Transtevere, de grands chapeaux ont été provoqués par l'excommunication. Le peuple a sifflé les curés de Sainte-Maria-Majeure et de Sainte-Anne de Transtevere qui avaient fait afficher l'excommunication ; jusqu'à présent les murs ont retenti des cris du peuple qui faisait grande fête (Incendio-grandi feste) et chantait des chœurs. Le peuple de toute classe est très exaspéré contre le pape à cause de l'excommunication. Le bas peuple est impatient de voir que le pape, qui répugnait à excommunier les Croates pillés et complices de tous les excès, excommunique ses sujets, ses enfants ; ainsi le peuple des faubourgs n'a-t-il pas cessé de crier toute la journée, Viva l'excommunication ! Viva gli scomunicati.

La nouvelle de l'excommunication lancée par le pape contre les révolutionnaires de Rome, est pleinement confirmée. Voici le texte de la proclamation que nous apporte l'Univers :

PIUS PP. IX.
A nos très-aimés sujets
Dans cette dernière proclamation où il a plu à la divine Providence de nous conduire, ainsi que nous pouvions manifester en toute liberté nos senti-

ments et nos volontés, nous attendions cependant, espérant qu'éclaterait le remords de nos fils égarés pour les sacrilèges et les crimes commis contre les personnes à nous attachées (à nos adhétes), parmi lesquelles les unes ont été tuées, les autres outragées de la manière la plus barbare, ainsi que pour les sacrilèges et les crimes consommés dans notre résidence et contre notre personne même. Et cependant, nous n'avons reçu jusqu'à présent qu'une stérile invitation de retourner dans notre capitale sans qu'on ait même prononcé une parole de condamnation contre les attentats que nous venons de rappeler et sans la moindre garantie qui puisse nous donner quelque assurance contre les fourberies et les violences de cette bande de forcenés dont le despotisme tyrannique encore Rome et l'état de l'Eglise. Nous attendions, espérant que les protestations et les décrets émanés de nous rappelleraient à leurs devoirs de sujets et de fidélité ceux qui, dans la capitale même de nos états, ont ces devoirs en mépris et les foulent aux pieds.

Mais, au lieu de ce retour, un nouvel acte, plus monstrueux encore, d'hypocrite félonie et de véritable rébellion, audacieusement commis par eux, est venu combler la mesure de notre douleur et exciter en même temps notre juste indignation, comme il contristera l'Eglise universelle. Nous voulons parler de cet acte détestable sous tous les rapports par lequel on a prétendu ordonner la convocation d'une soi-disant assemblée générale nationale de l'état romain, par un décret du 29 décembre dernier, dans le but de déterminer de nouvelles formes politiques à établir dans les états pontificaux. Entassant ainsi iniquité sur iniquité, les auteurs et fauteurs de l'anarchie démagogique s'efforcent de détruire l'autorité temporelle du Pontife romain sur les domaines de la Sainte Eglise, en supposant et en cherchant à faire croire que son souverain pouvoir est sujet à controverse et dépend du caprice des factions, si irréfragablement fondé qu'il soit sur les droits les plus anciens et les plus solides, et bien qu'il soit vénéré, reconnu et défendu par toutes les nations. Nous épargnerons à notre dignité l'humiliation d'insister sur tout ce que renferme de monstrueux cet acte abominable et par lequel on veut nous priver de l'autorité apostolique dont nous sommes si dignes, nous sommes investis, et à la responsabilité qui nous lie, par les serments les plus sacrés, devant le Tout-puissant, non-seulement de protester comme nous le faisons de la manière la plus énergique et la plus efficace contre cet acte, mais encore de le condamner à la face de l'univers, comme un attentat énorme et sacrilège commis au préjudice de notre indépendance et de notre souveraineté, attentat qui mérite les châtimens portés par les lois divines aussi bien que par les lois humaines.

Nous sommes convaincu qu'à la réception de cette impudente invitation, vous aurez été saisis d'une sainte indignation et que vous aurez été poussé bien loin de vous une provocation si indigne et si criminelle. Néanmoins, afin qu'aucun de vous ne puisse prétexter d'avoir été trompé par des séductions fallacieuses et par les prédicateurs des doctrines subversives, ni d'avoir ignoré ce que trament les ennemis de tout ordre, de toute loi, de tout droit, de toute véritable liberté et de votre félicité même, nous voulons aujourd'hui de nouveau élever et répandre notre voix de telle sorte qu'elle vous rende parfaitement certains de l'ordre absolu par lequel nous vous défendons, quels que soient d'ailleurs votre rang et votre condition, de prendre aucune part aux réunions qu'on oserait faire pour l'élection des individus à envoyer à l'assemblée condamnée. En même temps nous vous rappelons que cette défense absolue que nous vous signifions est sanctionnée par les décrets de nos prédécesseurs et des conciles, spécialement du très-saint concile de Trente (Sess. XXII, c. XI de Refor.), dans lesquels l'Eglise, à diverses reprises, a fulminé ses censures, et principalement l'excommunication majeure qu'encontre, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration, quiconque ose se rendre coupable d'un attentat quel qu'il soit contre la souveraineté temporelle des souverains-pontifes romains, comme nous déclarons que nous l'ont déjà malheureusement encourue tous ceux qui ont contribué. (Tutti coloro che hanno dato opera) à l'acte susdit et aux actes précédents accomplis au détriment de la même souveraineté, ou qui, de quelque autre manière et sous de faux prétextes, ont troublé, violé et usurpé notre autorité. Mais si nous nous sentons obligés par devoir de conscience de préserver et de défendre le sacré et inviolable empire de l'épouse de Jésus-Christ, nous ne pouvons cependant oublier jamais que nous tenons sur la terre la place de Celui qui, même dans l'exercice de sa justice, ne laisse pas d'user de miséricorde. Elevant donc nos mains au Ciel, en lui remettant et lui recommandant de nouveau cette si juste cause, qui est sa cause bien plus que la nôtre, et en nous déclarant de nouveau tout prêt, avec l'aide de sa grâce puissante, à boire jusqu'à la lie, pour la défense et la gloire de l'Eglise catholique, le calice des persécutions que lui-même a voulu boire le premier pour le salut de cette Eglise, nous ne cesserons pas de le supplier et de le conjurer afin qu'il daigne dans sa bonté exaucer les ardentes prières que nous lui adressons et le jour et la nuit pour la conversion et le salut des égarés. Aucun jour certainement ne se lèvera pour nous plus joyeux que le jour où il nous sera donné de voir rentrer dans le bercail du Seigneur ceux de nos fils d'où nous venons aujourd'hui tant de tribulations et d'amertumes. L'espérance de voir bientôt d'un si heureux jour est fortifiée en nous par la pensée de l'universalité des prières qui, unies aux nôtres, montent au Trône de la divine miséricorde, des lèvres et du cœur de tous les fidèles du monde catholique, et qui sans cesse la pressent et lui font violence pour qu'elle change le cœur des pécheurs et les ramène dans les voies de la vérité et de la justice.

Datum Cajeta, die 1a januarii anni 1848.

PIUS PP. IX.

Une correspondance de Turin, en date du 10 janvier, adressée à la Gazette du Midi, contient les lignes suivantes :

Quant aux hostilités, le roi Charles-Albert va partir l'un de ces jours pour la frontière du Tessin. Les mouvements de troupes du maréchal Radetzky inquiètent avec raison l'armée sarde et son chef. On cherche à deviner le plan de l'ennemi ; mais il faut avouer que l'Autriche portant ses masses sur le Pô en affaiblissant la ligne du Tessin est inévitable ; le vieux feld-maréchal prépare quelque ruse de guerre, quelque surprise. Cela éveillé avec raison les inquiétudes du duc de Savoie, héritier présomptif, campé à Alexandrie. Les généraux Bava et Ramorino se donnent de grands mouvements pour être prêts à toutes les éventualités. Courriers sur courriers arrivent à la cour, S. M. sarde va donc partir avec le ministre de la guerre pour donner plus promptement des ordres.

La Gazette de Milan du 10 annonce le départ de l'intendant général de l'armée autrichienne, comte Pacht, qui se rend à Vienne et à Kremsier, chargé d'une mission extraordinaire.

Ouverture du parlement toscan.

Florence, 10 janvier.

Le matin a eu lieu l'ouverture solennelle de la 2^e session de l'assemblée législative. Voici les principaux passages du discours prononcé par le grand-duc :

« MM. les sénateurs, MM. les députés,
Si les circonstances, dans lesquelles j'ai eu l'honneur d'ouvrir pour la première fois le parlement toscan, étaient graves, pleines d'anxiété et d'espérances, les épreuves que la Providence nous prépare, ne paraissent plus graves encore ; il y a des inquiétudes plus grandes, des nécessités suprêmes, des douleurs souffertes et des espérances fondées sur l'avenir.
C'est pourquoi je m'applaudis d'avoir de nouveau consulté le pays, et réuni pour la deuxième fois, un parlement qui veuille et sache se mettre à la hauteur des circonstances.
Ici, S. A. R. fait un exposé rapide de la politique intérieure, des finances, de l'instruction publique, de la formation de codes, notamment d'un code de procédure civile.

S. A. R. continue ainsi :

« En ce qui concerne la guerre, comme le sang généralement répandu dans la Lombardie par les braves Toscans, loin de les décourager, nous fait que redoubler leur ardeur, que les motifs de la guerre existent toujours et que le danger est toujours le même, je ne puis refuser de m'associer aux vœux de mon peuple.

« Nos relations avec les souverains et les états hors de l'Italie sont non-seulement pacifiques, mais cordiales, à l'exception toutefois de l'Autriche. Nous n'oublions jamais que nous devons rester unis aux princes et aux états de l'Italie, comme les doigts d'une même main destinés à saisir l'épée de la concorde qui peut seule donner une liberté vraie à la patrie.

« De hauts médiateurs se sont interposés pour applanir les difficultés, peu graves qui se sont élevées entre la cour de Naples et notre état, et qui, nous l'espérons, seront promptement terminées.

« Tout en déplorant que l'harmonie ne se soit pas maintenue entre le souverain pontife et ses sujets, et en espérant qu'elle sera promptement rétablie, il ne nous est point permis de pratiquer une politique qui nous réduirait à l'isolement. Nous suivrons celle des autres Etats italiens, auxquels il nous importe surtout de rester unis, notamment si, comme nous n'en doutons pas, cette politique se montre pleine de ces égards que mérite au plus haut degré le pontife suprême de l'Eglise, chef de la religion catholique.

« Messieurs, la constituante proclamée en Toscane, ne doit pas être un principe de dissolution ou de discordes ; mais au contraire, de force et d'harmonie, il faut qu'elle trouve la formule définitive qui pourra, si le sort nous favorise, fixer enfin les destinées des peuples de l'Italie ; mais précisément parce qu'elle est un terme, il faut qu'elle ne serve pas de moyen, et comme elle est un terme extrême, elle se gardera bien d'établir un degré intermédiaire qui conduirait au but. Notre constitution ne repousse aucune forme d'organisation possible. Elle accueille volontiers tout ce qui peut, plus ou moins la rapprocher du terme désiré. Elle espère obtenir l'adhésion des autres parties de l'Italie avec lesquelles il importe de nous unir par des liens de fraternité plus que par des liens de considération.

« Notre ambassadeur à la cour de Bruxelles, c'est le vœu le plus ardent de mon âme que le sang chrétien cesse de couler, et que la paix tant désirée s'établisse dans le monde. Soyons prêts à faire la guerre. C'est ainsi que nous pourrions à la fois défendre notre existence et nos biens et maintenir intact l'honneur de notre pays. »

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 17 JANVIER. — La cour du banc de la reine, de Dublin dans son audience d'hier matin, a rejeté le pourvoi en cassation de M. Smith O'Brien, Meagher, M. Manus et O'Donoghoe contre le verdict du jury et la commission spéciale de Clonmel. La cour a été unanime pour confirmer le verdict et l'arrêt.

Les condamnés avaient été amenés à l'audience pour entendre le prononcé de l'arrêt, sous l'escorte d'un nombreux détachement d'officiers de police à cheval. Après l'audience, ils ont été reconduits à leur prison sous la même escorte.

On sait que la peine de mort à laquelle ils ont été condamnés comme coupables de haute trahison a été commuée en celle de la déportation à vie. Aucune décision n'a été encore prise sur le lieu où ils subiront leur peine et sur l'époque de leur transportation.

Les dommages occasionnés par l'incendie qui a eu lieu dimanche dans le square de Lincoln's Inn excèdent de plus de 250,000 Liv. le chiffre des assurances indépendamment des papiers dont la perte est incalculable. Depuis trois jours on voit une foule d'avocats et d'hommes de loi chercher parmi les débris dans l'espoir d'y découvrir une partie des actes et autres documents qui auraient échappé aux flammes. Le moindre lambeau de papier est soigneusement mis de côté et déposé en lieu sûr.

Il n'est pas question comme on l'a annoncé d'élever le nouveau lord de l'Amirauté, sir T. Baring à la pairie. Soumis à la chambre des communes, il a été nommé par le roi pour entrer à la chambre des communes.

L'ingénieur Robert Stephenson est en ce moment en Egypte où il a été chargé par le gouvernement britannique d'étudier la question de la construction d'un chemin de fer à travers l'isthme de Suez.

Les bateaux à vapeur qui vont de Londres et de Folkestone à Boulogne, transportent tous les jours un nombre considérable de chevaux destinés à la remonte de l'armée du roi de Naples.

On assure, dit le Daily-News, que les titres de propriété de plusieurs grandes familles ont été détruits dans le grand incendie qui a éclaté dimanche à Londres.

Les meetings en faveur de la réforme financière et économique continuent en Angleterre. Une réunion de ce genre a eu lieu lundi soir à Norwich. Le même jour un meeting très nombreux a été tenu à Sheffield et l'on y a jeté les bases d'une association réformatrice.

D'après les relevés de la douane d'Oporto la quantité de vins de Porto qui a été exportée l'année dernière, s'est élevée à 36,770 barriques, dont 21,961 à destination de la Grande-Bretagne, 6,854 pour le Brésil, 4,111 pour les Etats-Unis.

Au 30 décembre dernier, la circulation des billets des diverses banques d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse s'élevait à 31,047,886 liv. sterl. savoir pour l'Angleterre 22,993,427 liv. pour l'Ecosse 3,276,826 liv. pour l'Irlande 4,777,633 liv.

Au 1^{er} janvier 1848 le chiffre de la circulation était de 32,402,689 liv. Il y a donc une diminution de 901,829 liv. dans la circulation au 31 décembre dernier comparée au chiffre de l'époque correspondante de l'année 1847.

Au 30 décembre dernier l'escaisse métallique de la banque d'Angleterre et des banques d'Ecosse et d'Irlande s'élevait à 17,439,986 liv. st. A l'époque correspondante de 1847 l'escaisse métallique de ces établissements était de 14,582,455 liv. sterl. C'est donc pour 1848 une augmentation de 2,857,531 liv.

L'armement des frégates et corvettes à vapeur qui doivent être mises en commission de rade à Devonport est poussé avec beaucoup d'activité. Il sera complété avant le milieu du mois.

Le vice-chancelier a prononcé hier l'arrêt dans l'affaire des eaux fortes de la reine et du prince Albert mises en vente par un marchand d'estampes, M. Stranger. L'arrêt du vice-chancelier est conforme aux conclusions des avocats du prince Albert et maintient l'interdiction faite à M. Stranger de mettre en vente les objets d'art dus au pinceau de S. M. et de S. A. R.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 11 JANVIER. — Dans la séance du conseil du 10 janvier, M. Mon, ministre des finances, répondant à des observations critiques du sénateur Collado sur les finances nationales et leur administration, a dit :

... dans une magistral intention, de faux bruits sur le projet qu'il peut avoir en matière de tarifs.

« Sans annoncer encore ici la détermination que le gouvernement croira devoir adopter sur une question aussi délicate et aussi compliquée... »

« Les dernières correspondances de Catalogne ne laissent pas de doute sur le prochain anéantissement des bandes factieuses dans la province de Tarragone. »

« Journal des Pyrénées Orientales dit que dans la journée de 8, près de Vich, la colonne du général Cabrera, forte de 800 hommes, a été mise complètement en déroute; 40 chevaux sont restés au pouvoir des troupes de la reine. Cabrera a reçu une blessure à l'épaule; deux chefs ont fait leur soumission à Reus avec 178 hommes qu'ils commandaient. »

Nouvelles de France.

PARIS, 17 JANVIER. — Le manifeste suivant, délibéré en assemblée générale de l'association démocratique des Amis de la constitution, a été adopté à l'unanimité, aux cris de: Vive la république!

« L'association démocratique des Amis de la constitution, convaincue que, sans les lois organiques, la constitution ne serait qu'une lettre morte; convaincue que l'assemblée nationale, en précipitant sa dissolution, ne ferait que servir les projets criminels et publiquement avoués d'une coalition royaliste; convaincue que cette dissolution prochaine laisserait le président de la république à découvert devant l'audace croissante des réactionnaires, manifeste avec toute l'énergie de ses convictions patriotiques le désir de voir les citoyens représentants du peuple poursuivre jusqu'au bout l'accomplissement de leur grande et féconde mission... »

« Ils se défendent en vain; qu'ils demeurent fermes et unis; et si les royalistes, dans leur mépris pour la dignité de l'homme et le repos du pays, passent de l'intrigue et de la provocation à la violence, s'ils osaient tenter par la force la souveraineté de l'assemblée nationale, qu'elle compte sur les vrais amis de la république fondée par son dévouement; ils se lèveraient tous pour la défendre. »

« Insensibles aux menaces et aux calomnies, que nos dignes représentants achèvent avec calme l'œuvre de régénération que la France a remise entre leurs mains: l'avenir leur tiendra compte des combats qu'ils auront livrés pour la démocratie française! »

« Buchez, président; Labelonye, Dauphin, Ph. Lebas, Languetin et Cercueil, vice-présidents; E. Desmaret, A. Buisson, Mondaut, Mouton, Bayard, Pompey, Colin Honet, secrétaires; Pailhard, trésorier; Choiselet, trésorier-adjoint. »

« Le National ajoute en publiant cette pièce: »

« Les sentiments exprimés dans cette pièce sont ceux de tous les vrais républicains. Si jamais l'assemblée était menacée, cent mille bras se lèveraient pour la défendre. Si la force morale pouvait ébranler, cent mille cœurs dévoués viendraient se presser autour d'elle et retremper son énergie. Mais rien de tout cela n'est nécessaire. L'assemblée se suffit à elle-même, et saura suffire à sa tâche. »

« Pendant que l'on combat les républicains, à la dissolution de l'assemblée, nous avons vu par exemple à Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, nous en avons déjà signalés un grand nombre; nous en pourrions indiquer d'autres. Tout en applaudissant à ces efforts de l'opinion républicaine, nous pensons néanmoins qu'il n'en sera pas besoin. L'assemblée a pour elle son droit incontestable: c'est dans ce droit qu'elle puise sa force; et les vaines démonstrations par lesquelles on se flatte de la troubler tomberont d'elles-mêmes devant son indifférence et ses dédains. »

« La chambre des mises en accusation et la chambre des appels de police correctionnelle, réunies sous la présidence de M. le premier président, ont rendu aujourd'hui un arrêt dans l'affaire de l'attentat du 18 mai. »

« Tous les prévenus qui étaient compris dans l'ordonnance de prise de corps ont été mis en accusation, et renvoyés devant la cour d'assises de la Seine. »

« Les sieurs Blanqui, Flotte, Martin, dit Albert, Barbès, Sobrier, Raspail, Quentin, Degré, Larger, Borner, Thomas, Louis Blanc, Seigneuret, Houneau, Huber, Laviron et Napoléon Chancel sont accusés d'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, et d'avoir, à la même époque, commis un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. »

« Les sieurs Courtais, Causidière et Villain sont accusés de s'être rendus complices desdits attentats, en aidant et assistant avec connaissance les auteurs dans les faits qui les ont préparés ou facilités et dans ceux qui les ont consommés. »

« Huit de ces accusés sont contumaces; ce sont les sieurs Louis Blanc, Seigneuret, Houneau, Huber, Causidière, Laviron, Chancel et Villain. »

Nouvelles et faits divers.

« Les journaux de Paris racontent l'anecdote suivante, qui toutefois nous paraît fort douteuse, au sujet du dernier ouvrage de M. Guizot: »

« On assure que l'intermédiaire du marché conclu entre M. Guizot et l'éditeur de sa dernière brochure, M. Masson, serait... M. Louis Blanc. On rappelle à ce sujet que M. Masson est l'ami intime de M. Louis Blanc, et que ce dernier, ainsi que l'a constaté l'enquête, s'était retiré chez M. Masson, le 15 mai au soir, place de l'École de Médecine, pour y changer de linge, après l'échafaudage de l'Hôtel-de-Ville. On ajoute que c'est M. Louis Blanc qui, de Londres, a écrit à son ami de venir conclure la négociation dont lui-même s'occupait à être l'intermédiaire, et qu'il a menée, en effet, à bonne fin, après quelques entretiens entre M. Guizot et M. Masson. Le rapprochement de M. Louis Blanc et de M. Guizot, sur la terre d'exil, est un fait qui, s'il est vrai, peut être considéré à bon droit comme une réflexion. »

« Plusieurs journaux rapportent que M. Odilon Barrot, reconduisant Charles X à Angoulême, en 1830, aurait dit à la duchesse d'Angoulême, en cessant le jeûne d'une de Bordeaux: »

« Madame, vous précieusement sur cette jeune tête, elle pourra nous sauver plus tard de grands embarras. »

« La Patrie dit que ce récit est entièrement inexact. »

« Les Anglais se furent mis à bâtir la leur; cette dernière, par suite du manque de fonds, est demeurée dans l'état où elle se trouve depuis deux ans, c'est-à-dire à demi-achève. »

« MARIAGES SINGULIERS. — Les journaux anglais rapportent l'anecdote suivante: »

« Il y a quelque temps, un fait, probablement unique en son genre, s'est passé à Cambden; le voici: Un homme veuf, et déjà d'un certain âge, se prend d'un bel amour pour une très jeune fille et l'épouse. Peu après, le fils que ce veuf avait eu de son premier mariage devient aussi amoureux, non d'une jeune personne, mais de la mère de la nouvelle femme de son père, femme du reste encore à la fleur de l'âge; il lui offre sa main et bientôt le jeune homme et la veuve sont unis par le lien du mariage. Ainsi voilà un père qui se marie avec sa belle-fille, et une épouse qui devient non seulement belle-fille de son propre beau-fils, mais encore belle-mère de sa mère, qui elle-même se trouve être la belle-fille de sa fille, tandis que le mari de celle-ci est beau-père de sa belle-mère et beau-père de son père. Ce sera bien une autre confusion s'il vient un jour des enfants de ces deux mariages singuliers. »

« On lit dans la Semaine de Cusset (ville de France) le fait suivant: »

« Dans une commune qui nous avoisine, un mariage se présente tout dernièrement à la municipalité, au jour et heure indiqués à l'avance. M. le maire était absent, on envoie chercher M. l'adjoint, qui est boucher par état. Nous ne lui en faisons pas un crime, et nous tenons sa profession comme trop utile pour la lui reprocher, mais elle devait rester à la porte de la mairie et ne pas se faire sentir dans l'enceinte. — Où avez-vous pris la viande de la noce? demande l'artisan fonctionnaire aux futurs époux qui s'attendaient à toute autre question. — A Cusset, répondent résolument ceux-ci, ne se doutant guère de ce qui leur était réservé. — A Cusset! reprend le boucher furieux; eh bien! allez à Cusset chercher quelqu'un pour vous marier! — Cela dit, M. l'adjoint s'en va aussi gravement qu'il était venu, laissant les non-mariés et les assistants stupéfaits. »

« Nous venons de recevoir un singulier produit de l'industrie anglaise. C'est une enveloppe de lettre, qui extérieurement a le caractère et l'apparence du papier, et qui consiste intérieurement en un tissu léger de coton, ressemblant assez à de la tarlatane. Cette enveloppe unit la légèreté, la souplesse et l'élégance à la solidité. (Brabander.) »

« Un homme à idées avancées disait un jour à Michaud, l'auteur des Croisades: « Robespierre n'a pas été jugé. — C'est possible, » répondit Michaud; « mais heureusement pour vous » et pour moi qu'il a été exécuté. »

« UN DRAME DANS LES CARRIÈRES DE SAINT-REMY. — Une scène des plus dramatiques qui rappelle l'aventure des catacombes de Rome, chantée par Deille, et les souffrances de l'ouvrier Dufavel, vient de se passer dans les carrières de la ville de Saint-Rémy. »

« Ces carrières, creusées en souterrain au pied des Alpes, occupent une très grande étendue. Depuis des siècles, la main de l'homme y a pratiqué des labyrinthes profonds qui, par suite d'éboulements ou de révolutions géologiques, en rendent le parcours très dangereux. »

« Deux jeunes enfants, l'un âgé de 14 ans, l'autre de 12, les nommés Gros et Noël, curieux de sonder ces abîmes, où nul n'ose s'aventurer, se décident à cette périlleuse entreprise. Munis d'une mauvaise lampe à huile, ils s'avancent étonnement à travers ce redoutable chemin. Tantôt ils franchissent des blocs énormes de rocher pour redescendre ensuite dans des excavations où ils sont obligés de ramper sur les mains, tant le passage est à fleur de terre; tantôt ils s'égarant dans un dédale infini, admirant les sombres horreurs de ces lieux. »

« Soudain le jeune Noël tombe sur un rocher, la lampe s'éteint, et la marche, vacille, elle n'a plus qu'un souffle de vie. Elle s'éteint à l'instant, et ils sont tout à coup plongés dans la plus épaisse obscurité. Leur désespoir est extrême. Comment retrouver leur chemin au milieu des précipices sans nombre? la terreur les glace. Ils crient, ils appellent du secours; mais leur voix se perd dans l'immensité, répétée seulement par des échos sonores dont le bruit est encore plus effrayant que le silence. »

« Ils tentent cependant de sortir; tremblants de crainte et d'espérance, ils marchent en se donnant la main, le corps meurtri par des chutes au fond des cavités et par les aspérités des rochers qu'ils heurtent. Ils marchent ainsi dans les ténèbres pendant trois jours entiers, jusqu'à épuisement de leurs forces, sans nourriture et sans eau. »

« L'échant les parois des cavernes pour en aspirer l'humidité, ils entendent dans le lointain le bruit sourd du marteau des traceurs de pierre et ce bruit leur permet de compter les heures du travail et de distinguer le jour et la nuit. »

« Enfin, après mille tentatives, après avoir gratté de leurs mains la terre du rocher pour se frayer une issue, ils tombent au fond d'une grotte très-basse, où ils ne peuvent se tenir debout et où l'air semble leur manquer. Brisés de fatigue, de froid, de faim et de soif, ils se recommandent à Dieu en se jetant dans les bras l'un de l'autre comme deux vrais amis. »

« Louis, dit Noël à son camarade, je me sens mourir, mes jambes ne peuvent plus me porter, le froid a engourdi mes membres; faisons notre prière, et puis adieu. »

« Noël, Noël, répond Louis en pleurant, du courage, encore quelques pas et nous sommes sauvés. »

« Mais Noël est muet, sa main est glacée; il reste insensible à la voix et aux sanglots de son ami frappé de terreur, qui presse un cadavre dans ses bras. Heureusement, c'est un simple évanouissement. »

« La vie semble lui revenir, il se relève en effet et l'essai de marcher, Vains efforts! la faiblesse enchaîne ses pas, »

« Huit jours se passent dans cette horrible position. Les deux infortunés, couchés l'un auprès de l'autre attendent la mort avec résignation; soutenant encore leur dernier souffle en rongant une racine trouvée sous leurs pieds et en mettant du sable dans leur bouché pour calmer leur soif dévorante. »

« Ils s'appellent de temps en temps pour savoir si l'un des deux n'a pas encore expiré. »

« Louis! dit tout à coup Noël d'une voix sombre et désespérée, si l'un de nous pouvait sauver l'autre! Tirons au sort pour savoir qui devra être tué, afin que son corps puisse nourrir l'autre. »

« Noël, répondit l'autre tout ému, il vaut mieux mourir ensemble; restons étendus l'un près de l'autre, prions encore Dieu et préparons-nous à la mort. »

« A ce moment suprême, les deux jeunes malheureux se confessent dans le sein l'un de l'autre et attendent leur dernière heure. »

« Cependant les familles de ces pauvres petits, après des recherches multipliées dans ces carrières et dans les environs, désespéraient de leur sort et pleuraient déjà leur perte, lorsque huit jours après, sur de nouvelles démarches heureusement encouragées par un débris de leur vêtement accroché à un buisson, elles les ont trouvés couchés, se tenant la main, ayant déjà la raideur de la mort sur le visage. »

« On a transporté ces enfants chez eux avec les plus grands soins, mais leur état inspire encore de grandes inquiétudes. »

THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 20 Janvier 1849. — (Représentation n° 92.)

HAYDÉE OU LE SECRET,

opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Orné en second acte d'une décoration nouvelle, composée et peinte par M. E. J. van Hove.

Costumes nouveaux, confectionnés par M. Berkhout, costumier du Théâtre Royal-Français, danses de M. Collet, maître de ballet.

ANNONCES.

EN VENTE

Chez LES HÉRITIERS DOORMAN, Libraires, Lange Poten à La Haye, T. H. HENDRIKSEN, Hoogstraat, à Rotterdam, B. TARRIDE, Longue rue de l'Écuver, à Bruxelles, et chez MAX KORNICKER, Place Verte à Anvers:

NOUVELLE ÉDITION, |

AVEC QUARANTE GRAVURES COLORIÉES,

LA PRESERVATION

PERSONNELLE,

(33^e ÉDITION, TRADUCTION EN FRANÇAIS,) AVEC QUARANTE GRAVURES.

Prix: 5 Fr. — sous enveloppe.

Traité médical sur le mariage et ses secrets désordres, sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, résultats ordinaires des premières années de la vie qui tendent à détruire notre énergie physique et mentale, toute passion, enfin tous les attributs de la virilité; illustré de quarante figures coloriées, sur l'anatomie, la physiologie et les maladies des organes de la génération, expliquant clairement leurs structures, usages et fonctions, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme, les excès, etc., avec les observations pratiques sur les habitudes secrètes des collégiés, la faiblesse nerveuse, la syphilis, le rétrécissement de l'urètre, les indigestions, l'hydropisie, la folie, les éruptions, les rhumatismes, la phthisie, etc., par le docteur Samuel La Mert, médecin consultant, 37, Bedford Square, à Londres, membre de l'université d'Edimbourg, membre honoraire de la société royale de Londres, licencié au collège des pharmaciens de la même ville, etc.

Incontestablement cet utile et curieux ouvrage devrait se trouver dans toutes les mains, (66,000 exemplaires vendus en Angleterre en peu de temps prouvent suffisamment en sa faveur.) (187)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, JEUDI 18 JANVIER. — Les fonds hollandais étaient aujourd'hui un peu plus faibles qu'hier. Il en était de même des fonds russes et autrichiens; mais les Espagnols étaient très fermes et ont donné lieu à des affaires fort animées. Les cours des fonds américains du Sud, n'ont presque pas varié, ceux de l'Équateur seuls étaient plus demandés.

ROTTERDAM, JEUDI 18 JANVIER. — Avec des opérations fort restreintes, les fonds hollandais ont fermé à peu près comme hier. Les fonds belges en baisse et plus offerts. Les fonds espagnols n'ont éprouvé aucune variation; Les Ardoins ont donné lieu à quelques opérations. Les Mexicains continuent d'être recherchés et leur cours s'est, encore aujourd'hui, un peu amélioré, sans que les affaires aient été animées. Les coupons des Péruviens étaient en baisse.

PARIS, MERCREDI 17 JANVIER. — Les idées changent vite à la bourse; hier, on s'effrayait outre mesure de la composition de la commission chargée de présenter le rapport de la proposition de M. Râteau, et du but, encore inconnu, de l'expédition qui se prépare à Toulon; aujourd'hui, on est plus rassuré, et l'on pense généralement que, si l'expédition en question a lieu, ce ne sera qu'avec le concours ou l'assentiment des autres puissances. Quant au rapport, on croit qu'il sera moins hostile qu'on ne le pensait, et l'on dit même qu'on y fera entrer la pensée que l'assemblée nationale mettra elle-même un terme à son mandat, après avoir voté deux ou trois lois organiques; Sur ces différents bruits, les fonds publics et la plupart des autres valeurs ont retrouvé beaucoup de fermeté.

LONDRES, MERCREDI 17 JANVIER. — Les fonds anglais sont fermes. Les consolidés ont fait 89 3/4 à 7/8 au comptant et 89 7/8 à 90 au 13 février; ils restent à ce cours à 3 heures; 3% réduits 89 3/4, 7/8; 3 1/4% 90 1/2, 5/8; Bons de l'échiquier 41 à 44 s.

Les fonds étrangers avec des affaires modérées mais fermes. Mexicains 26 1/2, Pérou 48 à 50; Hollandais 2 1/2, Autrichiens 100, Russes 100.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes entries for Dette act., Dito dit., Coup. Ardoins, etc.

Table with 2 columns: Description, Price. Includes entries for PAYS-BAS, ESP., AUTRICHE, etc.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes entries for Bourse de Paris du 17 Janvier, Bourse de Rotterdam du 18 Janvier, etc.

Table with 3 columns: Description, Price, Description, Price. Includes entries for Bourse de Londres du 17 Janvier, Bourse d'Anvers du 18 Janvier, etc.

Table with 3 columns: Description, Price, Description, Price. Includes entries for Bourse d'Anvers du 18 Janvier, Bourse de Rotterdam du 18 Janvier, etc.

Table with 2 columns: Description, Price. Includes entries for Bourse d'Amsterdam, Vendredi 19 Janvier, Cours de clôture à 5 heures, etc.

LA HAYE, chez M. van der Meer Spij, N° 75.